

COMPTE RENDU DE LA 29^{ème} SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2004

Le 4 novembre 2004 sur convocation régulière du Maire en date du 27 octobre 2004, le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de :

M. MANSOUR	pouvoir à M. SUBILOTTE
M. PAINCHAUD	pouvoir à M. MANGEONJEAN
Mme PEREIRA	pouvoir à M. TROSSAT
Mme QUAIN	pouvoir à Mme JACQUEMAIN
Mme RECEVEUR-MARCHAL	pouvoir à Mme COUR
Melle ZIANE	pouvoir à Mme DESLOGES
M. GRILLON	pouvoir à Mme GUICHON

Absent : M. GRARADJI

Monsieur le Maire :

- Informe qu'un mouvement de grève à la poste de Montbéliard, inhérent à la modification et à l'organisation du temps de travail des facteurs, génère des perturbations dans le courrier et une vague de mécontentement dans le service de la poste.
- Décide, avant l'ouverture de la séance de donner la parole aux représentants des facteurs.

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, Madame DE MELO Antoinette est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 5 octobre 2004

L'Assemblée adopte le compte rendu de la 28^{ème} séance du conseil municipal du 5 octobre par 23 voix pour et 5 abstentions.

I – Révision du POS-PLU : orientations urbanistiques

Monsieur le Maire :

- Explique que le document proposé est le point de départ de débats entre les élus et les Charmontais qui permettront d'arrêter les grands principes d'aménagement pour notre ville. Il n'est pas finalisé. L'assemblée a la possibilité de l'améliorer avant d'être proposé par enquête publique à l'approbation des concitoyens.

.../...

Monsieur REBOURCET :

- rappelle que le POS-PLU de la commune a été approuvé le 21 juillet 1995. Ce document a fait l'objet de plusieurs modifications et révisions simplifiées. Un point assez difficile à traiter posé par liaison Nord et qui avait été refusé dans les années 75 par le conseil municipal de Grand-Charmont, a fait réfléchir les élus sur son tracé et en particulier sur les nuisances qui étaient induites. Par contre, l'aménagement des grandes zones qui avaient été définies a été mis en œuvre. Les derniers développements de ces actions se concrétisent puisque la zone d'activités, la zone d'habitat ainsi que la zone protégée sont en phase de réalisation.
- Souligne que l'urbanisme à Grand-Charmont est source de débat permanent, que ce soit au sein de la commission d'urbanisme, ou lors de réunions publiques ayant pour thème l'urbanisme.
- Précise que le devenir de certains bâtiments pose quelques problèmes. En particulier des bâtiments dont l'usage se trouve modifié par une évolution que les élus ne maîtrisent pas toujours, par exemple le lycée professionnel qui doit subir une reconversion. Ce bâtiment devrait devenir un établissement assurant la formation en direction des adultes. D'autre part, il faudra réfléchir également sur le devenir de l'annexe de l'hôpital.
- Précise que la liaison Nord sera considérée comme une voie locale avec un trafic modéré permettant essentiellement des échanges pour la communauté d'agglomération. Il sera nécessaire de réfléchir à la création d'une nouvelle liaison qui assurera un passage d'Est en Ouest (entre Technoland et les zones d'activités commerciales de CORA). Le problème posé par la liaison Champvallon et Fougères, n'est toujours pas réglé puisqu'elle apparaît dans le PDU.
- Expose qu'en égard à l'antériorité du POS, des dispositions de la loi SRU, du SCOT du Pays de Montbéliard, il conviendrait de réviser le POS-PLU, afin d'organiser d'une manière cohérente et rationnelle l'urbanisme et le développement de la commune.

Cette procédure de révision nécessite que l'assemblée se prononce préalablement sur les orientations générales de l'évolution du territoire communal.

- explique les projets d'orientations qui s'articulent autour de quatre thématiques :
 - thématique 1 : équilibrer l'armature urbaine
 - thématique 2 : diversifier les fonctions et les statuts des éléments bâtis
 - thématique 3 : développer les liaisons aux échelles intercommunale et supra communale.
 - thématique 4 : affirmer les qualités environnementales
- présente la Thématique 1 : équilibrer l'armature urbaine
 - Des opérations pour un développement urbain maîtrisé :
 - ◇ conforter les centres de vie de la commune (le centre ville, le centre Fougères) par l'aménagement progressif et adapté des espaces délaissés ou décousus qu'ils contiennent.
 - ◇ redonner une cohérence et de l'unité à l'organisation bâtie de la commune en urbanisant les espaces qui relient les centres actuels :
 - . à l'Ouest, la jonction progressive Jonchets/Champs Belin/Chalets sud Fougères
 - . à l'Est, la jonction progressive Village/Péailles : Grand Bannot/Grands bois

.../...

- ◇ aménager des espaces tampons entre la future liaison Nord et les secteurs d'habitats
- ◇ proposer l'urbanisation du secteur dit « les Ecouley » (près de Vieux-Charmont) pour anticiper sur les besoins futurs en matière d'habitats.
- des programmes de renouvellement urbain :
 - ◇ ménager des capacités d'extension contrôlée des secteurs dits de permanence lorsque les possibilités foncières existent
 - ◇ affirmer les entrées de ville et traiter en priorité les plus mal aménagées
 - ◇ réhabiliter les immeubles collectifs ou les anciens bâtiments qui présentent des aspects dégradés : secteur des Fougères, Grand Giboulon et centre bourg
 - ◇ reconverter ou démolir les éléments bâtis obsolètes : batteries de garages isolés, équipements publics (annexe de l'hôpital) etc...
 - ◇ restructurer les espaces publics en perte d'identité (place Dolhain, ancienne station service rue des Prés) ou en accompagnement d'opérations de renouvellement urbain (place des fêtes, place Flandres...)
 - ◇ mettre en valeur le patrimoine architectural, environnemental et urbain : éléments singuliers de l'architecture du centre Bourg, le Fort Lachaux, la zone humide, les vergers, les lisières des forêts etc...

Monsieur le Maire :

- souligne qu'une liaison peut s'organiser entre le secteur des Jonchets et le bas du collège et du lycée sachant que la zone verte située en dessous des chalets est un secteur qui a plus une vocation à rester un parc urbain dans la mesure où, il existe en sous-sol des galeries des mines de fer. Cette zone restera toujours un espace vert. Un autre lien peut se réaliser au Nord des Pérailles en remontant vers les grands bois.

Monsieur REBOURCET :

- explique la possibilité d'une extension du secteur de la rue des Pérailles en allant en direction de la salle polyvalente et de la possibilité de réaliser des constructions en prévoyant un accès avec la liaison Nord.

Monsieur le Maire :

- souligne que la liaison Nord telle qu'elle était prévue il y a quelques années constituait un handicap pour notre ville dans la mesure où il s'agissait de deux voies plus une large emprise qui allait renforcer l'effet ciseau qui existe déjà. En réalisant cette voirie la coupure entre les Fougères et le centre ville aurait été accentuée. Cette liaison est transformée maintenant en boulevard urbain à deux voies avec des échangeurs. Cette voirie est plus modeste, moins large avec des contre-allées piétonnes et cyclistes ainsi que des échangeurs qui se situeront au niveau de la rue du Stade et qui permettront un lien entre les quartiers. Ce qui était un handicap avant, va devenir un atout.

.../...

Monsieur CONTEJEAN :

- souligne que le travail mené sur ce PLU est un travail important pour la commune. Il existe plusieurs enjeux, les thématiques bien sûr, mais aussi des enjeux politiques en matière de développement de la commune, au regard de Grand-Charmont mais aussi de la communauté d'agglomération. Grand-Charmont est une commune assez importante, qui essaie d'innover au niveau de la CAPM et ce PLU s'intègre dans un SCOT.
- Précise qu'il existe une charte au niveau de l'environnement, un plan paysage et un plan de déplacement urbain. Ces éléments viennent renforcer et canaliser la réflexion des élus.
- Remarque qu'à travers ces différentes thématiques, en particulier la première, il s'agit d'un enjeu de lien social. Grand-charmont s'est développé comme il fallait le faire, car il était impérieux de construire. Les quartiers sont différents et il y a nécessité de créer un lien entre ces quartiers.
- Dans la thématique 2 c'est l'avenir de certains bâtiments. Comment faire pour que ces bâtiments ne deviennent pas des friches et soient utilisés à bon escient. C'est aussi permettre des déplacements. On sait qu'une partie importante de la population éprouve des difficultés à se déplacer. Grand-Charmont a souvent été vue comme une cité dortoir. La commune possède des espaces naturels intéressants et les élus doivent en démontrer l'intérêt. Dans cette volonté que Grand-Charmont devienne plus attractif, il est nécessaire d'attirer plus d'habitants, d'avoir des bâtiments qui correspondent aux besoins et aux envies des populations actuelles. A travers des cachets environnementaux, à travers la mise en réserve de milieu naturel intéressant, leur réhabilitation, Grand-charmont participera au niveau de la CAPM à un développement plus harmonieux au bénéfice des charmontais mais aussi de cette communauté d'agglomération.

Monsieur REBOURCET :

- fait part d'une proposition concernant le secteur contigu à la commune de Vieux-Charmont qui a également des projets urbanistiques. Il semblerait intéressant que la zone limitrophe de la partie urbanisée par Vieux-Charmont soit réservée pour une habitation ultérieure, dans l'éventualité de nouveaux projets de constructions.

Monsieur JUIF :

- fait remarquer que le tracé de la liaison Nord ainsi que ses dessertes ne sont pas portés dans le document.
- Souligne qu'à partir du moment où une voie supplémentaire est construite, qu'elle soit d'une, deux ou trois voies, cela contribuera plus à séparer qu'à réunir.

Monsieur le Maire :

- explique que les difficultés d'aujourd'hui viennent du fait que depuis 30 ans des réserves foncières ont empêché de développer tout ce secteur-là, d'où l'existence de deux quartiers complètement séparés.
- Informe que trois solutions étaient possibles. La première était de valider le premier projet et réaliser une route 4 voies, ce qui coupait définitivement la commune en deux.

Le deuxième projet était de rejeter le principe de toute voirie en levant les réserves foncières et en urbanisant, mais sur un espace comme celui-là, une voie est nécessaire, pour relier les Fougères à Vieux-Charmont et Nommay. La rue de Nommay ne pouvant pas accepter un trafic plus important. L'urbanisation de ce secteur nécessite une liaison supplémentaire pour se déplacer d'Est en Ouest. L'idée est la suivante, si cette liaison est utile pour Grand-Charmont mais y compris pour Montbéliard pour desservir un certain nombre de service, hôpital, école de police, mais aussi toute la zone qui va être urbanisée au dessus de la chiffogne et de la citadelle, il faudra bien que ces personnes puissent aller vers ces zones de manière aisée, sans passer au cœur même des bourgs où les voiries ne sont pas adaptées pour ce genre de trafic. Le choix est d'organiser une nouvelle desserte urbaine à deux voies, avec des déplacements doux, contre allées piétonnes et cyclistes, et surtout qui permet tout au long de son tracé d'organiser des échangeurs qui permettront de relier les différents espaces. Sur le tracé on a une idée précise. La liaison va passer légèrement au Sud de l'annexe de l'hôpital pour aller en direction du château d'eau de Nommay.

Monsieur CONTEJEAN :

- Souligne qu'il s'agit d'un axe d'intérêt communautaire. Cette liaison permettra avec les échangeurs d'irriguer la circulation, de tisser les liens entre les quartiers et ouvrir certains secteurs gelés à une utilisation ultérieure.

Melle GRIVARD (agence d'urbanisme) :

- Précise que lorsqu'on réfléchit à un développement communal, il faut réfléchir à la position de la commune dans l'agglomération et quelles sont les partenaires du développement. On réfléchit dans son contexte général et avec les partenaires qui participent au projet.

Monsieur REBOURCET :

- présente la thématique 2 : Diversifier les fonctions et les statuts des éléments bâtis
 - Associer l'implantation d'activités commerciales, artisanales, tertiaires et de loisirs aux secteurs d'habitat dans la perspective de ne plus créer des zones à fonction unique. L'objectif est donc la mixité des fonctions sur l'ensemble du territoire communal.
 - Développer une offre de loisirs : site du Fort-Lachaux, le parc naturel des Jonchets, le verger communal... qui peuvent accueillir une population extérieure à la commune et à terme conduire à un début d'économie touristique.
 - Prendre en compte les caractéristiques démographiques, socioculturelles et économiques de la commune afin d'anticiper l'évolution des besoins liés par exemple au vieillissement de la population (logements adaptés, soins et services de proximité, parcours résidentiels...) ou à une très forte aspiration vers l'accession et le logement de qualité – corollaire à la désaffectation pour le parc H.L.M. traditionnel
 - Diversifier les formes bâties en matière de logements par une mixité de l'habitat dans chaque quartier et une mixité des statuts d'occupation
 - Développer une armature urbaine équilibrée présentant une offre de service complète afin de sortir la commune de son destin « historique » de cité dortoir.

Monsieur MUNNIER :

- demande s'il est prévu de valoriser les vois d'accès pour se rendre au Fort-Lachaux.

Melle GRIVARD (agence d'urbanisme) :

- répond qu'aucun nouvel accès ne sera créé. Mais comment accéder à ce site par un autre mode que la voiture ? Il faut envisager sur le long terme comment promouvoir de créer des accès alternatifs.

Monsieur CONTEJEAN :

- rappelle que le Fort-Lachaux a été retenu parmi quatre sites d'intérêt paysagers, par ses qualités d'observatoire, qui permettent de découvrir le site Peugeot.
- Remarque, surtout à la belle saison, que beaucoup de personnes se rendent au Fort-Lachaux, parce qu'il est situé au centre de l'agglomération. La typologie des personnes se rendant au Fort-Lachaux est familiale. Il serait utile d'aménager la voie existante pour permettre un accès à la population facilement.

Monsieur le Maire :

- Précise que la communauté d'agglomération pourrait s'engager sur ce site, pour cela il faut être capable de lui donner une véritable vocation.
- souligne que le problème sur ce site est sa situation en pleine zone urbaine. La vocation loisirs a été développée avec le CLSH qui pourrait être pour une bonne part partagée. D'autres activités pourraient s'y développer peu qu'on ne soit pas les seuls à s'y intéresser.

Melle GRIVARD (agence d'urbanisme) :

- précise que le Fort-Lachaux sera traité comme les autres sites.

Monsieur REBOURCET :

- rappelle que son accès pose problème, vu que la seule liaison routière possible passe par les communes de Montbéliard et Sochaux. Si on veut développer son activité, il faut régler le problème de fond. Il existe également un problème lors des activités festives nocturnes.
- présente la thématique 3 : développer les liaisons à l' échelle intercommunale et supra communale

L'objectif est de palier à la bipolarisation de la vie communale et de mieux connecter les deux pôles centraux que constituent le quartier des Fougères (centre commercial) et le centre Bourg.

- Créer des emplacements réservés pour des futurs axes de liaison complémentaires : prolongement des voies existantes pour desservir des zones d'urbanisation future

.../...

- Aménager une continuité des liaisons douces (vélos/piétons) sur l'ensemble du territoire communal et au-delà, pour couvrir les axes NORD-SUD du Fort Lachaux aux Fougères et EST-OUEST de Montbéliard à Nommay et Vieux-Charmont.
- Diversifier et améliorer les liaisons entre Grand -Charmont et les communes voisines
- ◊ améliorer les déplacements et les temps de trajets de la ligne 5 CTPM (Grand-Charmont ◊ Fougères et Valentigney ◊ Bruyères)
- ◊ développer une nouvelle ligne CTPM EST-OUEST croisant la ligne 5 au centre ville et permettant une liaison entre Technoland Vieux-Charmont Nommay via les Jonchets/CORA/Hôpital de Montbéliard
- Faire de la future liaison NORD un axe structurant à l'échelle de la commune (notion de Boulevard urbain) et un trait d'union avec les communes voisines situées sur le parcours. Favoriser les points d'échanges et de desserte des terrains traversés.

Monsieur CONTEJEAN :

- Précise qu'en commission transport de la CAPM, une réflexion est menée avec la CTPM pour améliorer les fréquences de la ligne 5.

Melle GRIVARD (agence d'urbanisme) :

- Rappelle que c'est une étape réglementaire, dans la procédure. Ce débat doit avoir lieu. Dans l'enquête publique le commissaire enquêteur devra noter que la procédure a ainsi été respectée.

Monsieur LIRIA :

- demande quelle maîtrise les élus ont sur ce sujet
- rappelle qu'en séance, le conseil municipal avait été voté contre la liaison Champvallon/Fougères et que celle-ci est à nouveau à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire :

- précise qu'il appartient à la majorité de l'assemblée d'amender ou non ses orientations.
- rappelle qu'en ce qui concerne la liaison Champvallon/Fougères on est passé d'une décision de l'agglomération pour la liaison bus entre Champvallon et Fougères à une déclaration d'intention de la ville de Grand-Charmont et de Béthoncourt disant qu'on se devait d'aller au bout de l'ensemble du processus du renouvellement urbain sur les deux quartiers Fougères et Champvallon. On étudiera ensemble, une fois que le processus de renouvellement urbain sera terminé, les conditions d'ouverture d'une ligne bus en site propre. Nous nous sommes mis d'accord avec la ville de Béthoncourt sur ce texte. Là où on a un problème, c'est que la ville de Béthoncourt a écrit que leur intention était de dépasser la vocation liaison site propre pour en faire une liaison classique pour désenclaver le quartier de la Bouloie. Un courrier a été adressé au Maire de Béthoncourt lui rappelant les engagements pris et lui redire qu'il n'était pas question d'accepter que le désenclavement du Nord de Champvallon et du quartier de la Bouloie se fasse par le quartier des Fougères. Il faut que la ville de Béthoncourt

intègre cette dimension qu'on ne peut pas créer plusieurs centaines de logements sur le quartier de la Bouloie et envoyer le trafic dans la commune voisine.

Monsieur CONTEJEAN :

- remarque que c'est peut-être un avantage de la voie Nord, car ce développement pourrait se connecter sur l'échangeur qui pourrait être réalisé vers Cora et le trafic ne passerait pas par les Fougères.

Départ de Madame BATTAGLIA qui donne pouvoir à Mme DAVIAS à 21 h 05
Départ de Madame JACQUEMAIN.

Monsieur REBOURCET :

- présente la thématique 4 : Affirmer les qualités environnementales
- Offrir un espace de transition entre la forêt au Nord de la Commune et les quartiers d'habitations, l'objectif est triple :
 - ◇ maîtriser les difficultés de gestion des lisières de forêt au droit des habitations (perte d'ensoleillement, risque de chutes d'arbres, humidité...)
 - ◇ assurer une continuité piétonne vers le NORD, autour des secteurs urbanisés et relier les départs des chemins forestiers actuels.
 - ◇ desservir et relier des espaces naturels à vocation de loisirs (Chauffour, Grande Feuillée) ou existants (parcours sportif, jardin, stratégique)
- Intégrer la future liaison Nord dans la trame urbaine existante par des espaces naturels positionnés de manière séquencée. Ces espaces constituent une coulée verte Est-Ouest.
- Préserver les percées visuelles offertes par la géographie du territoire communal : route de Nommay, montée des Fougères Fort-Lachaux, Belvédère du Grand Bannot, parc naturel des Jonchets
- Protection des espaces naturels ou ruraux éparses mais qui contribuent aux qualités environnementale et paysagères du site : vergers, bocages, lisières...
- Préserver les espaces agricoles qui ne constituent pas un enjeu à court et à moyen termes mais qui représentent un fort potentiel pour l'avenir.

Monsieur CONTEJEAN :

- expose que cette thématique conduit à affirmer les qualités environnementales. A Grand-Charmont, il y a des endroits naturels intéressants qui mériteraient soit d'être réhabilités soit d'être conservés en bon état. Il y a des espaces de maîtrise de gestion de la lisière forestière qui permettraient de constituer des zones tampons entre le massif forestier et les habitations. La continuité piétonne vers le Nord permettrait de cheminer dans un axe Nord /Sud sur notre commune sans être gêné par les automobiles. C'est préserver les percées visuelles, le Fort-Lachaux en est une importante, mais la vue depuis l'annexe de l'hôpital est aussi remarquable. L'espace naturel des Jonchets aura un intérêt pédagogique au niveau des aspects naturels et des méthodes de gestion pluviale.

.../...

Monsieur le Maire :

- Remercie Mademoiselle GRIVARD (agence d'urbanisme) et Monsieur BONARDET (agence d'urbanisme) pour leur collaboration.

II – Extension de la maternelle Curie

Monsieur REBOURGET :

- informe que les travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle Curie nécessitent quelques adaptations qui font l'objet des propositions d'avenants suivantes pour les lots 1 – 2 – 3 – 5 – 7 et 10.

-Lot n° 1 Gros œuvre

Entreprise SAMRI : 151 862,03 € TTC

montant de la proposition d'avenant : 5 992,00 € HT
TTC

soit 7 166,43 €

nature des travaux supplémentaires :

- adaptation des abords immédiats du bâtiment au niveau de l'un des accès – (construction d'un muret de soutènement et d'une allée en enrobé délimitée par des bordures).
- création d'un regard à grille d'évacuation des eaux pluviales.
- dévoiement d'une canalisation d'assainissement découverte lors des terrassements.
- fourniture et pose d'une gaine pour l'enfouissement de réseaux aériens (téléphone et câble télévision) à l'aplomb du projet, à la demande du maître d'ouvrage.

- Lot n° 2 Charpente

Entreprise Debard : 55 890,93 € TTC

montant de la proposition d'avenant : 5 330,12 € HT
TTC

soit 6 374,82 €

nature des travaux supplémentaires :

- habillage en sous toiture, à l'interface entre la couverture et la maçonnerie. Cet habillage en contre plaqué CT BH avec isolation non prévu initialement se révèle souhaitable à la fois pour des raisons d'esthétique (jonction plus nette entre le bac d'acier et le mur) et pour améliorer le calfeutrement et l'isolation thermique du bâtiment.

- Lot n° 3 Couverture

Entreprise Hardy : 50 190,54 € TTC

montant de la proposition d'avenant : 5 484,81 € HT

soit 6 559,82 € TTC

.../...

- demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ces avenants.

Monsieur CUGNEZ :

- demande si les subventions de l'Etat et du Département seront réadaptées en fonction de l'augmentation des travaux.

Monsieur le Maire :

- répond que la subvention du département est fixe. Le surplus sera à la charge de la commune.

Monsieur JUIF :

- fait observer que les 4,95 % relatifs à ces avenants s'applique sur le global de l'opération alors que la part de la commune s'élève à 10 %.

Monsieur le Maire :

- rappelle que pour cette opération, la ville est subventionnée entre 65 et 70 % .

Vote : 21 pour
6 abstentions

III – ZAC des Jonchets : BILAN SEDD ARRETE AU 31.12.2003

Monsieur PERNIN :

- soumet à l'examen de l'assemblée le compte rendu annuel arrêté au 31.12.2003 et réalisé par la SEDD, relatif à l'aménagement de la ZAC des Jonchets. Le présent document montre qu'au 31 décembre 2003, l'ensemble du foncier est maîtrisé, que la commercialisation est quasiment terminée (il ne reste que trois lots qui ont été vendus dans le 1^{er} semestre 2004).

L'ensemble des dépenses s'élève à 1,4 M € soit une réduction à hauteur de 80,4 %.

La participation de la ville à l'équilibre de l'opération n'est ni réévaluée, ni actualisée et demeure à son niveau d'origine, soit à hauteur de 106 714 € HT .

- propose de bien vouloir approuver ce bilan arrêté au 31.12.2003.

Vote : 20 pour
7 abstentions

.../...

IV – SAFC : diverses garanties d'emprunt

Monsieur PERNIN :

- rappelle que lors de la séance du 4 octobre, l'assemblée avait adopté le principe de la garantie de deux emprunts (2 826 037 € et 695 358 €) contractés par la SAFC dans le cadre du programme d'aménagement de l'îlot Pergaud.
- Cependant, par courrier en date du 19 octobre, la SAFC informe la commune qu'à la demande de la DDE, l'organisme logeur va déposer un dossier spécifique pour les aménagements extérieurs financés par une subvention ANRU. Cette possibilité entraîne une diminution du coût de l'opération et de son financement, notamment pour les montants des emprunts nécessaires.

Ceux-ci seraient constitués par un prêt PRU Foncier de 289 452 € et un prêt PRU construction de 3 155 645 €.

Il conviendrait de substituer ces nouveaux montants à ceux précédemment adoptés, pour les deux emprunts ci-après :

- Prêt PRU foncier
 - . montant : 289 452
 - . durée : 50 ans
 - . taux : 2,50 %
 - . progressivité des annuités : 0 %
 - . différé d'amortissement : 0 an
 - . révisabilité des taux d'intérêt : en fonction du taux du livret A
 - Montant à garantir (30 %) : 86 835,60 €
- Prêt PRU construction
 - . montant : 3 155 645 €
 - . durée : 35 ans
 - . taux : 2,50 %
 - . progressivité des annuités : 0 %
 - . différé d'amortissement : 0 an
 - . révisabilité des taux d'intérêt : en fonction de l'évolution du taux du livret A.
 - Montant à garantir (30 %) : 945 643,50 €
- Prêt CDC :réhabilitation de 12 pavillons

Dans le cadre de son programme de travaux d'amélioration sur 12 pavillons pour grandes familles au 2 à 14 rue du Dauphiné et 21 à 29 rue de Provence, la SAFC a sollicité un emprunt PALULOS de 274 553 € auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- . taux : 2,95 %
- . durée : 15 ans
- . différé d'amortissement : sans
- . progressivité des annuités : 0 %

. révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de l'évolution du taux du livret A.

ce prêt est cautionné à 70 % par le conseil général. Il conviendrait que la ville assure la garantie (30 % soit 82 365,90 €) du montant restant. En contrepartie, la ville serait réservataire d'une logement.

- demande de bien vouloir approuver ces diverses garanties d'emprunt.

Vote : 20 pour
1 contre
6 abstentions

V – Subventions

Monsieur PERNIN :

- soumet à l'examen de l'assemblée l'attribution des subventions ci-après :
 - CCAS : 2 000 € (prise en charge de réparations sur véhicule des repas à domicile + frais d'essence)
 - Comité de jumelage : 2 470 € (participation au frais de déplacement de l'harmonie au carnaval à Dolhain).
 - FC Grand-Charmont : 600 €
 - DEDI : 60 € (participation sapin de Noël des enfants de cette association intermédiaire).

Les crédits nécessaires ont été inscrits respectivement aux articles 65736 et 6574 au BP 2004.

Monsieur LIRIA :

- demande à quoi sera destinée la subvention pour le FC Grand-Charmont.

Monsieur le Maire :

- précise que le football club de Grand-Charmont a quelques difficultés pour trouver des entraîneurs qualifiés pour les équipes de jeunes ce qui a pour conséquence de remettre en cause l'existence du club. L'association ADES90 peut mettre à disposition un animateur sportif. Il paraît nécessaire d'aider le FC Grand-Charmont.

Retour de Madame JACQUEMAIN à 21 h 30.

Vote : unanimité

VI – AOE : renouvellement convention

Madame VILLECOURT :

- rappelle que depuis près de 40 ans, la ville a confié à l' AOE la mise en œuvre de ces actions en direction de la jeunesse et de l' enfance.

En 1998, le conseil municipal avait officialisé ce partenariat, sous forme de convention.

- propose, à la demande de l' AOE, de reconduire cette convention en l' actualisant (au niveau des moyens humains et matériels).

Vote : unanimité.

VII – Divers

Monsieur le Maire :

- informe du choix de l'opérateur concernant l'aménagement de l'espace commercial des Jonchets. En accord avec Cora et la ville de Montbéliard, avec le soutien logistique de la CAPM, il a été décidé d'encourager la création d'une zone commerciale en face de Cora.
- Ce projet a été largement soutenu à plus d'un titre, d'une part parce que Cora a besoin pour assurer sa pérennité d'avoir dans un espace proche une offre commerciale plus conséquente que celle d'aujourd'hui. Par ailleurs, c'est en lien avec la liaison Nord. En effet, dans le nord de l'agglomération, de nombreux projets d'habitat vont se développer.
- Avec le boulevard urbain, il sera extrêmement aisé pour les habitants du Nord de Montbéliard, de Sainte Suzanne, de Béthoncourt, de Grand-Charmont d'aller faire leurs courses sur Andelnans. On pourra, avec le boulevard urbain, encourager des flux en direction du territoire de Belfort. Il est donc important qu'à côté de ce boulevard urbain une offre commerciale digne de ce nom soit organisée, pour fixer la clientèle du pays de Montbéliard sur ce secteur. Il s'agit de développer une zone qui soit complémentaire, différentes des Arbletiers, du pied des Gouttes, des activités commerciales du centre ville.
- Plusieurs aménageurs ont été consultés et en accord avec la ville de Montbéliard, la société JMP expansion a été retenue. Son métier est de créer des zones commerciales, cette société familiale a une assise financière solide.
- Rappelle que le projet qui sera présenté devra être conforme à un cahier des charges précis sur la qualité architecturale, environnementale et le caractère paysager de la zone. Ce projet sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur CUGNEZ :

- Rappelle que lors du conseil municipal du 13 mai, une motion a été votée afin d'obtenir des crédits supplémentaires pour le CHU de Besançon.
- Demande ce qu'il en est advenu. ../...

Monsieur le Maire :

- informe que 10 millions d'euros ont été accordés au CHU de Besançon.

Monsieur CUGNEZ :

- Rappelle que la demande était de une majoration de 11 %.

Monsieur le Maire :

- l'hôpital étant en difficulté, une mobilisation a eu lieu et la réponse de l'Etat a permis de sortir de cette difficulté pour qu'il puisse se projeter dans l'avenir.

Monsieur CUGNEZ :

- demande si la direction de l'hôpital est satisfaite de ce qui a été affecté.

Monsieur le Maire :

- répond qu'il a vu le Maire de Besançon, celui-ci était plutôt content, même s'il considère que ce n'est pas suffisant, mais cela a permis de passer des étapes significatives.

Monsieur CUGNEZ :

- demande que soit diffusé l'organigramme des services administratifs et techniques de la ville.

Monsieur le Maire :

- répond que cela sera fait pour la fin de l'année.

Monsieur CUGNEZ :

- demande si le devenir du collège de Grand-Charmont s'améliore.

Monsieur le Maire :

- précise que l'éducation nationale est toujours sur la même logique : fermeture du collège. Un nouvel inspecteur étant en fonction, il a été décidé de le rencontrer. Une réunion avec les fédérations de parents d'élèves sera organisée le 10 novembre, il leur sera proposé une démarche commune.
- Une nouvelle étude a été remise au conseil général. Si on regarde ce qui se passe sur le canton, Sochaux ne gagnera plus de population dans les prochaines années. Il en est de même à Vieux-Charmont. Béthoncourt a de grandes difficultés pour développer ces projets d'urbanisme. Sur ces quatre villes, la ville qui va se développer dans les années qui viennent, c'est Grand-Charmont qui verra sa population augmentée. Le paradoxe c'est que c'est dans notre commune que l'on décide de fermer le collège, mais non pas pour des questions démographiques, mais parce que l'on n'a pas développé de nouvelles matières (espagnol). Cependant, on arrive à maintenir les effectifs. Cela signifie que si l'on avait une offre correcte on pourrait sauver ce collège. Quoiqu'il en soit, il faudra prendre un jour une décision car le CES est un collège Pailleron.

Monsieur JUIF :

- Demande si c'est la Région qui prend la décision.

Monsieur le Maire :

- Répond que c'est le conseil général mais c'est l'éducation nationale qui soulève le problème.

Monsieur PERNIN :

- Fait remarquer que c'est aussi parce que dans le pays de Montbéliard la population diminue que l'Etat a rendu des postes au Ministère. C'est une des conséquences de cette vision qui fait que les communes en expansion sont parfois pénalisées au profit d'autres communes.

Monsieur REBOURCET :

- précise qu'il faut être relativement vigilant. Apparemment l'inspection académique a des difficultés de gestion des postes, puisqu'elle est obligée d'en rendre au Ministère constamment et c'est surtout le pays de Montbéliard qui est visé. Les économies d'échelle, c'est toujours avantageux quand on arrive à supprimer des collèges et les regrouper. Actuellement on est sur une échéance un peu critique. C'est stratégiquement le choix que le Maire avait proposé, c'est de laisser le collège de Grand-Charmont sous surveillance pendant quelques années pour voir comment les évolutions vont se faire, d'une part au niveau des effectifs et des mouvements de notre population pour avoir des perspectives convenables, alors qu'actuellement on a qu'une alternative, les 6è à Sochaux, et progressivement le collège ira s'installer à Sochaux.
- Informe qu'un rapport vient d'être fait au niveau national qui remet en question les structures éducatives et en particulier celles du collège qui est le maillon le plus faible dans le système éducatif. C'est l'endroit où il faut apporter le plus de modifications pour avoir l'enseignement convenable dans les années futures. On peut supposer que les collèges en restructuration actuellement sont déjà obsolètes par rapport aux nouveaux enseignements qu'ils faut apporter. Il ne faut donc pas se précipiter et se donner un peu de temps pour y réfléchir.

Monsieur JUIF :

- S'interroge sur l'avenir de la commission information-culture.

Monsieur le Maire :

- Précise que Madame COUR dirigera toujours cette commission, lui-même aura la charge de la communication.

Séance levée à 22 h.